



Compte rendu du conseil municipal du 14/04/2022

Début de la séance à 19H00

Présents : Eric LAHILLADE, Serge BELLOCQ, Monique CLAVERIE, Sandrine PETITGRAND, Francis PLANTE, Yvon LOUBELLE, Robert GUGLIELMI, Mireille GIRAUDO, Sébastien PUYO, William FREYSSINET (arrivée à la question n°4), Mélanie LAFITTE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Caroline GROSSOT, Eric LARROQUETTE, Elodie CONGE

Absents excusés : Agnès POUDROUX

Secrétaire de séance : Sandrine PETITGRAND

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/03/2022

Approuvé à l'unanimité

2 – Provision pour risques (Délibération 2022-25)

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

- Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 7 016.28€

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : 7 016.28 € (sept mille seize euros et 28 cts)

3- Régularisations sur cautions encaissées (Délibération n°2022-26)

A la demande de la trésorerie et aux fins de régularisations, il convient de prévoir des écritures relatives à des cautions qui ont été encaissées et qui n'ont pas fait l'objet de reversement. Il s'agit de cautions versées dans le cadre de locations de salles qui n'ont pas été restituées intégralement en raison de manquements ou détériorations. Il convient donc d'inscrire ces sommes cumulées (222.87 €) au budget 2022 de la commune.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les régularisations de cautions
Vu l'instruction budgétaire M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 ces régularisations d'écritures comme suit :

- **Au compte 165 de la section d'investissement : 230 € (deux cents trente euros)**
- **Au compte 7588 de la section de fonctionnement : 230 € (deux cents trente euros)**

4- Vote des taux des taxes 2022 (Délibération n°2022-21)

Les taux des taxes actuels sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie (dont part départementale) = 24.93 % et taxe foncière non bâtie = 13.03 %

Le fait est que la commune est bien en deçà des taux appliqués pour les communes de même strate et que la suppression de la taxe d'habitation ampute une partie des recettes du budget

Aussi, et parce qu'une augmentation a déjà été consentie en 2021, il est proposé d'augmenter les taux de 0.5 % sur la seule taxe foncière non bâtie et les taux seraient donc les suivants :

- Taxe foncière bâtie (dont part départementale) = 24.93 % et taxe foncière non bâtie = 13.53 %

VU le budget principal 2022, qui sera équilibré en section de fonctionnement par le produit fiscal attendu lié aux taxes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer des taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :

- **Taxe sur le Foncier Bâti (dont taux départemental) : 24.93 % (TFB)**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 13.53 % (TFNB)**

5-Subventions aux associations 2022 (Délibérations n° 2022-22)

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- ↵ Festiv'Adour : 1 000 €
- ↵ Amicale sibusate : 3000 €
- ↵ OCCE (école les cigognes) : 1200 €
- ↵ Association culturelle : 600 €
- ↵ Resto du cœur : 200 €

6- Vote du Budget Principal 2022 (Délibération n°2022-23)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 de la commune :

Investissement

DEPENSES
Prévisions : **943 128.98 €**

RECETTES
Prévisions : : **943 128.98 €**

Fonctionnement

DEPENSES
Prévisions : **977 193.94 €**

RECETTES
Prévisions : **977 193.94**

7- Vote du Budget Photovoltaïque 2022 (Délibération n°2022-24)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe Photovoltaïque 2022 :

Investissement

DEPENSES
Prévisions : **26 921.45 €**

RECETTES
Prévisions : **26 921.45 €**

Fonctionnement

DEPENSES
Prévisions : **18 206 €**

RECETTES
Prévisions : **18 206 €**

Clôture de la séance à 21h30